

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



ogec 

SAINTE ANNE SAINT JEAN-BAPTISTE

LE LOROIX-BOTTEREAU



et



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement scolaire : ÉCOLE SAINTE ANNE - SAINT JEAN-BAPTISTE

Nom du chef d'établissement : LE COMTE Pascal

Adresse de l'établissement : 14 Rue de la Liotterie

Code postal : 44430

Ville : LE LOROUX-BOTTEREAU

Téléphone : 02.40.03.75.87

Fax :

Site web : <http://www.ecoleprivee-lorouxbottereau.fr/>

e-mail : stan-stjb.loroux @ orange.fr

Siret : 78596852000029

Naf : 785968520

Nom de l'association gestionnaire (personnalité morale) :

OGEC Écoles Primaires Sainte Anne Saint Jean-Baptiste LE LOROUX-BOTTEREAU

Nom du président : LE BAIL Éric

Adresse de l'association :

14 rue de la Liotterie

Code postal : 44430

Ville : LE LOROUX BOTTEREAU

Nombre d'établissements recevant du public (ERP) : 1

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement : ÉCOLE SAINTE ANNE - SAINT JEAN-BAPTISTE

Classement :

Type : R

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Effectif de l'ERP : (Projeté Dossier Ad'AP)

Personnel : 59

Public : 623

Total : 682

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) : Oui

Un Ad'AP a-t-il été déposé : oui non

• Si oui :

Nom du dépositaire de l'Ad'AP :

OGEC ÉCOLES PRIMAIRES LOROUX-BOTTEREAU

n° d'Ad'AP : 084 17 A 0002

date : 07/09/2017

durée de l'Ad'AP : 6 ans

• Si non :

Établissement nouvellement
construit

Établissement conforme aux règles
d'accessibilité au 31 décembre 2014

Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

École Maternelle et Primaire

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Matériel	Localisation	Date d'intervention	Description
> Ascenseur	Bâtiment B		Existant
> Rampes d'accès aux bâtiments	Bâtiment B et C		Existantes
> Ad'Ap en cours...			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

PIÈCES ADMINISTRATIVES

Sont joints au présent registre, les documents suivants (cocher les pièces jointes disponibles en fonction de la situation de l'établissement) :

• Si l'établissement est accessible :

- Attestation établie par un contrôleur technique ou par un architecte prévue aux articles L 111-7-4 et R 111-19-27 du CCH pour les bâtiments nouvellement construits
- Attestation d'accessibilité prévue aux articles L 111-7-3 et R 111-19-33 du CCH, pour les établissements conformes aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 pour les bâtiments existants

• Si un Ad'AP a été déposé :

- Copie du dépôt d'Ad'AP (ou de l'attestation de l'approbation de l'Ad'AP en cas d'Ad'AP de patrimoine)
- Calendrier de mise en accessibilité
- Point d'étape pour les Ad'AP comportant plus d'une période
- Attestation d'achèvement d'Ad'AP (attestation accessibilité aux personnes handicapées dite « HAND »)

• Si l'établissement n'est pas accessible et qu'aucun Ad'AP n'a été déposé :

- Copie de l'arrêté préfectoral accordant une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP
- Copie du dépôt d'Ad'AP lorsqu'il aura été effectué

• Dans tous les cas de figure :

- Le diagnostic d'accessibilité
- Les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité le cas échéant
- La notice d'accessibilité quand elle existe (obligatoire en cas d'autorisation de travaux ou de permis de construire)
- Un plan de masse de l'établissement scolaire quand il se compose de plusieurs ERP (facultatif mais vivement recommandé)
- La plaquette informative de la DMA intitulée « **Bien accueillir les personnes handicapées** »
- Les attestations de formation du personnel (pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie)



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LOIRE ATLANTIQUE
Service bâtiment logement
Unité bâtiment

**Décision d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : AT ADAP 084 17 A 0002
Ecole Sainte-Anne Saint Jean-Baptiste
14, rue de la Liotterie
44430 LE LOROUX BOTTEREAU**

**La Préfète de la région des Pays de la Loire,
Préfète de la Loire-Atlantique,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2005-102 modifiée du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Ad'AP pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Paul RAPION, directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de Mr Paul RAPION ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 juillet 2017, portant respectivement compétences et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité (SCDA) ;

Vu la demande d'Ad'AP présentée par OGEC Ecoles Primaires Loroux Bottereau, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° AT ADAP 084 17 A 0002 concernant Ecole Sainte-Anne Saint Jean-Baptiste, située 14, rue de la Liotterie à LE LOROUX BOTTEREAU ;

Vu le rapport d'instruction de la DDTM présenté à la SCDA en séance du 07/09/2017 ;

Vu l'avis favorable de la SCDA émis en séance du 07/09/2017 sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° AT ADAP 084 17 A 0002 ;

Considérant que l'Ad'AP contient une programmation sur 1 ERP sur 2 périodes dans les conditions prévues au 6° du I de l'article R 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale de son établissement aux règles d'accessibilité ;

DECIDE

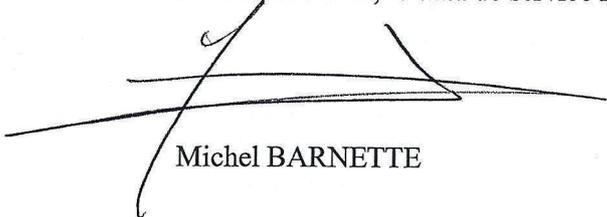
Article 1 : La demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant l'établissement Ecole Sainte-Anne Saint Jean-Baptiste, située 14, rue de la Liotterie, est acceptée.

Article 2 : Le pétitionnaire adressera une attestation d'achèvement, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité qui figurent dans l'Ad'AP, à la direction départementale des territoires et de la mer (service bâtiment logement) par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à la commission (inter)communale d'accessibilité de LE LOROUX BOTTEREAU.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le maire de la commune de LE LOROUX BOTTEREAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à Nantes, le 07/09/2017

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour le directeur, le chef de service Bâtiment Logement,



Michel BARNETTE

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ

**Sous-commission chargée des attributions relatives
aux établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur**

Séance du 07/09/2017

Procès-Verbal

LE LOROUX BOTTEREAU

Ecole Sainte-Anne Saint Jean-Baptiste

14, rue de la Liotterie

Mise aux normes accessibilité

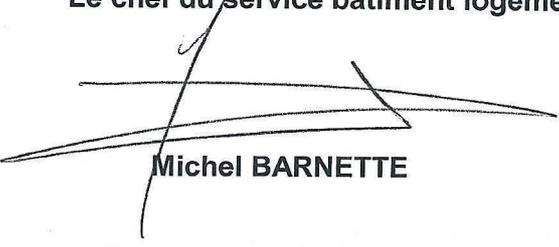
AT ADAP 084 17 A 0002

Après examen de la demande, la sous-commission départementale d'accessibilité émet à l'unanimité un avis favorable à l'exécution du projet.

Cet avis est assorti des prescriptions, contenues dans le rapport d'instruction de la DDTM, qui devront être respectées à l'occasion des travaux.

Fait à Nantes, le 07/09/2017

**Le président de la sous-commission départementale d'accessibilité
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service bâtiment logement,**


Michel BARNETTE



COMMISSION D'ACCESSIBILITE
Départementale

N/réf : 30835
Affaire suivie par Malika THOMAZO
☎ : 02.28.09.34.65
☎ : 02.40.67.25.59
malika.thomazo@loire-atlantique.gouv.fr

Examen de la demande:

Demande d'autorisation n° AT ADAP 084 17 A 0002

Établissement Receptif du Public

-Type R - Catégorie 4 -

NOM DE L'ETABLISSEMENT Ecole Sainte-Anne Saint Jean-Baptiste

ADRESSE 14, rue de la Liotterie

44430 LE LOROUX BOTTEREAU

NATURE DES TRAVAUX Mise aux normes accessibilité

DEMANDEUR OGEC Ecoles Primaires Loroux Bottereau

SERVICE URBANISME Mairie

Réglementation applicable :

Code de la construction et de l'habitation (articles L.111-7, L.111-8-4 et R.111-19 à R.111-19-3)

Code de l'urbanisme (articles L.421-1, L.421-3).

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006

Arrêté du 1^{er} août 2006 (ERP neufs) Arrêté du 8 décembre 2014 (ERP existants)

Dossier reçu le : 07/04/2017

Programmation Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

<u>Programmation année 1:</u>	
signalétique, escaliers, sanitaires	18 397,00 €
<u>Programmation année 2:</u>	
signalétique, escaliers, portes	13 562,00 €
<u>Programmation année 3:</u>	
rampes d'accès, aménagement, portes	29 469,20 €
<u>Programmation année 4:</u>	
rampes d'accès, sanitaires, escaliers, portes, aide au déplacement	22 784,62 €
<u>Programmation année 5:</u>	
sanitaires, rampes d'accès	19 374,50 €
<u>Programmation année 6:</u>	
sanitaires, rampes d'accès, aménagement, mobilier, escaliers, acoustique	21 974,20 €

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne la mise aux normes accessibilité de l'école Sainte Anne – Saint Jean Baptiste sur la commune du LOROUX BOTTEREAU.

Des pièces modificatives ont été reçues le 12/07/2017.

L'établissement est composé pour ce qui concerne les zones ouvertes au public :

Bâtiment A :

- au rez-de-chaussée : 3 salles de restauration dont 2 accessibles (1 élémentaire et 1 maternelle),
 - au R+1 desservi par un escalier intérieur et un escalier extérieur : 1 classe.
- La salle informatique située à l'étage est supprimée et devient volante (ordinateurs portables).
La bibliothèque située à l'étage est transférée dans chaque classe.
La salle CLIS située à l'étage est transférée dans le bâtiment C.

Bâtiment B :

- au rez-de-chaussée : 3 classes, 1 bloc sanitaire avec 1 sanitaire PMR mixte,
- au R+1 desservi par un escalier intérieur et un ascenseur existant : 5 classes et 2 sanitaires PMR (garçon et fille).

Bâtiment C :

- au rez-de-chaussée : 8 classes, une salle CLIS, une salle de motricité et 2 blocs sanitaires avec 1 sanitaire mixte PMR.

■ **Cheminement :**

Une succession de rampes d'accès avec paliers de repos conformes et une nouvelle porte sont créées le long du bâtiment B pour permettre un accès PMR depuis la cour 1 jusqu'à la cour 2 en passant par le bâtiment B. Une succession de rampes d'accès avec paliers de repos conformes est aménagée pour desservir les 2 salles de restauration du bâtiment A. Une rampe d'accès avec palier conforme est créée pour accéder au bâtiment C et une rampe existante non conforme est mise aux normes. Une rampe conforme est créée à l'intérieur du bâtiment C à la place de marches.
Dans tous les bâtiments, les portes non conformes sont changées.

■ **Escalier :**

Tous les escaliers empruntés par le public sont mis aux normes sécurité d'usage.

■ **Cabinet d'aisance :**

Les sanitaires PMR ont tous l'aire de giration à l'intérieur.

■ **Accueil du public assis :**

- Les salles de classes et de restauration accessibles seront aménagées conformément à la réglementation et avec du mobilier accessible.

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

L'analyse du dossier par la direction départementale des territoires et de la mer, conduit à émettre les prescriptions suivantes :

■ **Cheminement :**

- *Les principaux éléments structurants du cheminement doivent être repérables par les personnes ayant une déficience visuelle. Les supports d'information seront le plus contrasté possible par rapport à l'environnement immédiat.*
- *L'effort nécessaire pour ouvrir les portes doit être inférieur ou égal à 50 N.*

■ **Cabinet d'aisance :**

- *La couleur des équipements des sanitaires devra être contrastée par rapport à leur environnement immédiat (murs, plafonds,..).*
- *Les cabinets d'aisances PMR doivent être équipés d'une barre d'appui latérale et d'un système de fermeture derrière soi de la porte une fois entré.*

■ **Ascenseur :**

- *L'ascenseur existant doit respecter la norme NF EN 81-70:2003 ou respecter des spécifications techniques équivalentes à cette norme permettant de satisfaire aux mêmes exigences.*

Les prescriptions générales annexées à ce présent dossier devront, dans tous les cas, être suivies d'effet.

CONCLUSION :

En conclusion, sous réserve de l'exécution des prescriptions ci-dessus, la DDTM propose à la commission d'émettre un avis FAVORABLE à l'exécution du projet.

La visite de la commission d'accessibilité est à solliciter auprès de son secrétariat un mois avant l'ouverture de l'établissement de manière concomitante à la visite de la commission de sécurité lorsque l'ensemble des travaux seront achevés, y compris les travaux de VRD (voirie et réseaux divers).

Concernant les Ad'ap déposés sur au moins 2 périodes (plus de 3 années) un bilan des travaux exécutés devra être transmis au Préfet (courrier à envoyer à la DDTM44) ayant approuvé votre dossier avec copie à la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité.

Malika THOMAZO
L'instructrice accessibilité



PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007

ART. R.111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concernent les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

PARC DE STATIONNEMENT

- Tout parc de stationnement doit comporter des emplacements aménagés et réservés aux personnes handicapées.
- Le nombre de places aménagées doit être au minimum de 2% du nombre total de places prévues pour le public.
- Chaque place adaptée destinée au public doit être repérée par un marquage au sol et une signalisation verticale.
- Les emplacements de stationnement aménagés et réservés aux personnes handicapées devront avoir une largeur minimale de 3.30 m et un dévers de 2 % au maximum.

CHEMINEMENT

- Le sol des cheminements accessibles par les personnes handicapées devra être non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue. Les trous et fentes situés sur le cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.
- Le cheminement accessible, d'une largeur minimale de 1.40 m libre de tout obstacle, devra permettre à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité. Les bornes, poteaux et les nez de marches éventuels devront être de couleur contrastée.
- La hauteur des ressauts devra être de 2 cm. Les bords des ressauts devront être arrondis ou munis de chanfreins. Toutefois leur hauteur peut atteindre 4 cm lorsqu'ils sont aménagés avec un chanfrein de 33%.
- Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieur ou égal à 4% un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.
- Les obstacles aériens devront laisser un passage libre de 2.20 m minimum au-dessus du sol.

PORTES

- Les portes principales desservant les locaux doivent avoir une largeur de 0.90 m minimum. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale d'un vantail doit être de 0.90 m.
- L'effort nécessaire pour ouvrir la porte doit être inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.
- Les portes des sanitaires, des douches et des cabines d'essayage non adaptés aux personnes handicapées doivent respecter une largeur minimale de 0.80 m.
- Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés.
- Devant les portes principales, un espace de manœuvre de porte sera réalisé (de longueur \geq 1.70 m en poussant, de longueur \geq 2.20 m en tirant par 1.20 m de largeur).
- L'extrémité des poignées de porte doit être située à plus de 0.40 m d'un angle rentrant de paroi.

CABINES D'AISANCES ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPEES

- Un cabinet d'aisances doit comporter en dehors du débattement de porte un espace d'usage (0.80 m x 1.30 m situé latéralement par rapport à la cuvette) et un lave-mains à une hauteur maximale de 0.85 m.
- Un cabinet d'aisances devra comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre 1.50 m situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte).
- Un lavabo au moins par groupe de lavabos devra être accessible aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroirs, distributeurs de savon, sèche - mains.....
- Un lavabo accessible doit présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur, permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Mise à jour le 21 mars 2013.

- Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie doivent permettre un usage complet du lavabo en positions assis.
- Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi, une fois entré, devra être installé.
- La couleur des équipements (cuvette, lavabo,...) devra être contrastée par rapport à leur environnement immédiat(murs, plafonds sols,..).

ESCALIERS

- La largeur minimale entre mains courantes devra être de 1.20 m.
- La hauteur maximale des marches devra être de 0.16 m et la largeur minimale du giron de 0.28 m.
- Une bande d'éveil (ou revêtement de sol avertisseur) doit être posée à 0.50 m de la 1^{ère} marche du haut d'un escalier.
- La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0.10 m contrastée par rapport à la marche.
- Les escaliers de trois (ou plus) marches devront comporter une main courante dépassant les premières et dernières marches de chaque volée. (de la longueur d'une marche)

ASCENSEURS

- Un ascenseur est obligatoire
 - si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes (100 pour les établissements d'enseignement).
 - si l'effectif n'atteint pas 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée.
- Les ascenseurs ouverts au public doivent être conformes à la norme NF EN 81-70.

ACCUEIL DU PUBLIC

- Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément de mobilier permettant notamment de lire un document, écrire, utiliser un clavier doit présenter une hauteur maximale de 0.80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur.
- Les équipements ou éléments de mobilier devront être situés à une hauteur comprise entre 0.40 m et 1.30 m du sol.

CABINES DE DESHABILLAGE, DOUCHE

- Lorsqu'il y a lieu à déshabillage en cabine, au moins une cabine devra être accessible aux personnes handicapées.
- Toutes les cabines doivent disposer d'un espace de manœuvre de diamètre 1.50 m hors débatement de porte et d'un équipement d'assise ainsi qu'un appui en "position debout" et d'un dispositif facilitant la fermeture de porte.
- Lorsqu'il existe des douches, celles-ci doivent être équipées d'un siphon de sol et d'équipements accessibles en position « assis » (patères, robinetterie, miroirs.....).

ECLAIRAGE

- Valeur d'éclairage au sol:
 - 20 lux pour les cheminements extérieurs accessible
 - 200 lux au droit des postes d'accueil
 - 100 lux en tout point des circulations horizontales intérieures
 - 150 lux en tout point des escaliers et équipements mobiles
 - 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement
 - 20 lux en tout point des parcs de stationnement.

LOCAUX D'HEBERGEMENT

Quota d'aménagement en fonction de la capacité de l'établissement

- 1 chambre aménagée et accessible jusqu'à 20 chambres
 - 2 chambres aménagées et accessibles jusqu'à 50 chambres
 - 1 chambre aménagée et accessible supplémentaire par tranche ou fraction de 50 et plus.
- Les chambres aménagées doivent être réparties sur les niveaux desservis par ascenseur.
Si ces chambres comportent des blocs sanitaires, ceux-ci doivent être aménagés pour les personnes handicapées.

2017

BATIMENT	TYPES TRAVAUX	LOCALISATION	DESCRIPTION
A	SIGNALITIQUE	Intérieur	mise en place d'une signalétique dans tout le bâtiment indiquant les différentes classes et salles de restauration
B	ESCALIER	Extérieur – accès R+1 A	bande d'éveil à la vigilance 1e marche
B	ESCALIER	Extérieur – accès R+1 A	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastées
B	ESCALIER	Extérieur – accès R+1 A	nez de marches contrastés et non glissants
B	ESCALIER	Extérieur – accès R+1 A	prolongement main courante gc existant
B	ESCALIER	Extérieur – accès R+1 B	bande d'éveil à la vigilance 1e marche
B	ESCALIER	Extérieur – accès R+1 B	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastées
B	ESCALIER	Extérieur – accès R+1 B	nez de marches contrastés et non glissants
B	ESCALIER	Extérieur – accès R+1 B	prolongement main courante gc existant
B	ESCALIER	Extérieur – accès R-1	bande d'éveil à la vigilance 1e marche
B	ESCALIER	Extérieur – accès R-1	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastées
B	ESCALIER	Extérieur – accès R-1	nez de marches contrastés et non glissants
B	ESCALIER	Extérieur – accès R-1	création main courante
B	ESCALIER	Extérieur – accès R-1	changement garde-corps
B	SIGNALITIQUE	Intérieur	mise en place d'une signalétique dans tout le bâtiment indiquant les différentes classes et sanitaires
B	AMENAGEMENT	Intérieur – Déplacement/Création BCD au sous-sol	Cloisonnement + mise en peinture
B	AMENAGEMENT	Intérieur – Déplacement/Création BCD au sous-sol	Porte coupe feu
B	AMENAGEMENT	Intérieur – Déplacement/Création BCD au sous-sol	création d'un sas
B	AMENAGEMENT	Intérieur – Déplacement/Création BCD au sous-sol	dépose Porte Dgt2/Classe 7
B	AMENAGEMENT	Intérieur – Déplacement/Création BCD au sous-sol	Cloison BA13 coupe feu
B	AMENAGEMENT	Intérieur – Déplacement/Création BCD au sous-sol	Porte coupe feu
B	AMENAGEMENT	Intérieur – Déplacement/Création BCD au sous-sol	Rampe accès à créer
C	SIGNALITIQUE	Intérieur	<i>mise en place d'une signalétique dans tout le bâtiment indiquant les différentes classes et sanitaires</i>
B	ESCALIER	Intérieur – accès cour 2	bande d'éveil à la vigilance 1e marche palier R+1
B	ESCALIER	Intérieur – accès cour 2	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastées
B	ESCALIER	Intérieur – accès cour 2	nez de marches contrastés et non glissants
B	ESCALIER	Intérieur – accès cour 2	main courante sur mur ext.
B	ESCALIER	Intérieur – accès cour 2	création d'un garde-corps
B	ESCALIER	Intérieur – accès R+1	bande d'éveil à la vigilance 1e marche
B	ESCALIER	Intérieur – accès R+1	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastées
B	ESCALIER	Intérieur – accès R+1	nez de marches contrastés et non glissants
B	ESCALIER	Intérieur – accès R+1	prolongement main courante gc existant
B	SANITAIRE	Intérieur – RDC	déplacement de la cuvette WC trop éloignée du mur (évacuation à déplacer)
B	SANITAIRE	Intérieur – RDC	mise en place des éléments d'atteinte et d'usage
B	SANITAIRE	Intérieur – RDC	mise en place d'une barre d'appui pour refermer la porte
B	SANITAIRE	Intérieur – RDC	mise en place d'un ferme-porte
B	SANITAIRE	Intérieur – RDC	flash
B	SANITAIRE	Extérieur – Cour	création d'un lavabo adapté + réseau EU + alimentation en eau

2018

B	SIGNALITIQUE	Extérieur – Places stationnement PMR	mise en place d'une signalisation verticale
C	ESCALIER	Extérieur – existant vers potager	bande d'éveil à la vigilance 1e marche
C	ESCALIER	Extérieur – existant vers potager	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastés
C	ESCALIER	Extérieur – existant vers potager	nez de marches contrastés et non glissants
C	ESCALIER	Extérieur – accès dgt 1	bande d'éveil à la vigilance 1e marche
C	ESCALIER	Extérieur – accès dgt 1	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastées
C	ESCALIER	Extérieur – accès dgt 1	nez de marches contrastés et non glissants
C	ESCALIER	Extérieur – accès sanitaires cour 3	bande d'éveil à la vigilance 1e marche
C	ESCALIER	Extérieur – accès sanitaires cour 3	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastées
C	ESCALIER	Extérieur – accès sanitaires cour 3	nez de marches contrastés et non glissants
C	ESCALIER	Extérieur – accès classe 3 vers cour 3	bande d'éveil à la vigilance 1e marche
C	ESCALIER	Extérieur – accès classe 3 vers cour 3	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastées
C	ESCALIER	Extérieur – accès classe 3 vers cour 3	nez de marches contrastés et non glissants
C	ESCALIER	Xx – accès classe 7	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastées
C	ESCALIER	Xx – accès classe 7	nez de marches contrastés et non glissants
A	ESCALIER	Extérieur - accès à létage	bande d'éveil à la vigilance 1e marche palier R+1
A	ESCALIER	Extérieur - accès à létage	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastées
A	ESCALIER	Extérieur - accès à létage	nez de marches contrastés et non glissants
C	ESCALIER	Extérieur – existant vers potager	prolongement main courante gc existant
C	ESCALIER	Extérieur – existant vers potager	main courante sur mur de façade
C	ESCALIER	Extérieur – accès dgt 1	création d'un garde-corps
C	ESCALIER	Extérieur – accès sanitaires cour 3	création d'un garde-corps
C	PORTES	Intérieur – largeur de passage	remplacement porte 83 cm classe 9 par une porte 83 cm avec anti-pince-doigt intégré
C	PORTES	Intérieur – largeur de passage	remplacement porte 83 cm classe 8 par une porte 83 cm avec anti-pince-doigt intégré
C	PORTES	Intérieur – largeur de passage	remplacement double porte de 2 vantaux de 73 cm classe 7 par un ensemble menuisé à 2 vantaux dont
C	PORTES	Intérieur – largeur de passage	remplacement double porte de 2 vantaux de 73 cm classe 6 par un ensemble menuisé à 2 vantaux dont
C	PORTES	Intérieur – largeur de passage	remplacement double porte de 2 vantaux de 69 cm classe 3 par un ensemble menuisé à 2 vantaux dont
A	ESCALIER	Extérieur - accès à létage	prolongement main courante gc existant
A	ESCALIER	Extérieur - accès à létage	main courante sur mur de façade

2019

C	RAMPE ACCES	Extérieur – accès aux différentes entrées	démolition emmarchements
C	RAMPE ACCES	Extérieur – accès aux différentes entrées	scarification enrobé
C	RAMPE ACCES	Extérieur – accès aux différentes entrées	décapage de la terre emprise de la rampe
C	RAMPE ACCES	Extérieur – accès aux différentes entrées	murs de soutènement rampe
C	RAMPE ACCES	Extérieur – accès aux différentes entrées	compactage - hérisson de pierres concassées compactage + polyane
C	RAMPE ACCES	Extérieur – accès aux différentes entrées	rampe en béton armé coulée sur terre-plein compris aciers
C	RAMPE ACCES	Extérieur – accès aux différentes entrées	création d'une marche compris BEV, contremarche contrasté, nez-de-marche contrasté
C	RAMPE ACCES	Extérieur – accès aux différentes entrées	reprise d'enrobé
C	RAMPE ACCES	Extérieur – accès aux différentes entrées	création d'un garde-corps
C	RAMPE ACCES	Extérieur – accès aux différentes entrées	création de 3 marches compris BEV, contremarches contrastées, nez-de-marche contrasté
C	RAMPE ACCES	Extérieur – accès aux différentes entrées	création de 2 marches compris BEV, contremarches contrastées, nez-de-marche contrasté
C	RAMPE ACCES	Extérieur – accès aux différentes entrées	création d'1 marche compris BEV, contremarche contrastée, nez-de-marche contrasté
A	AMENAGEMENT	Intérieur – Achat classe mobile informatique	Salle informatique – Achat classe mobile
B	PORTES	Intérieur – Largeur de passage entre dgt classes rdc et sas	création d'un frangement larg. 84 cm à 90 cm
B	PORTES	Intérieur – Classe CM1b	remplacement double porte de 2 vantaux de 73 cm accès salle de classe CM1b par un ensemble menuisé à 2 vantaux dont 1 vantail de 90 cm
C	RAMPE ACCES	Intérieur – Couloir Dgt1 vers classe 1 et suiv.	démolition dalle et emmarchement existants
C	RAMPE ACCES	Intérieur – Couloir Dgt1 vers classe 1 et suiv.	murs de soutènement rampe
C	RAMPE ACCES	Intérieur – Couloir Dgt1 vers classe 1 et suiv.	compactage - hérisson de pierres concassées compactage + polyane
C	RAMPE ACCES	Intérieur – Couloir Dgt1 vers classe 1 et suiv.	rampe en béton armé coulée sur terre-plein compris aciers

2020

A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration 2 élémentaire	démolition emmarchements
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration 2 élémentaire	scarification enrobé
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration 2 élémentaire	décapage de la terre emprise de la rampe
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration 2 élémentaire	murs de soutènement rampe
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration 2 élémentaire	compactage - hérison de pierres concassées compactage + polyane
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration 2 élémentaire	rampe en béton armé coulée sur terre-plein compris aciers
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration 2 élémentaire	création d'une marche compris BEV, contremarche contrastée, nez-de-marche contrasté
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration 2 élémentaire	reprise d'enrobé
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration maternelle	scarification enrobé
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration maternelle	décapage de la terre emprise de la rampe
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration maternelle	murs de soutènement rampe
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration maternelle	compactage - hérison de pierres concassées compactage + polyane
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration maternelle	rampe en béton armé coulée sur terre-plein compris aciers
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration maternelle	création d'une marche compris BEV, contremarche contrastée, nez-de-marche contrasté
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration maternelle	reprise d'enrobé
A	RAMPE ACCES	Extérieur – accès salle restauration maternelle	création d'un garde-corps
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	création d'un cloisonnement + mise en peinture
A	ESCALIER	Intérieur – marches entre salle restauration 1 et 2	bande d'éveil à la vigilance 1e marche
A	ESCALIER	Intérieur – marches entre salle restauration 1 et 2	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastés
A	ESCALIER	Intérieur – marches entre salle restauration 1 et 2	nez de marches contrastés et non glissants
A	ESCALIER	Intérieur – marches entre salle restauration 1 et 2	Bande d'aveil à la vigilance escalier Cantine/Dgt2
A	PORTES	Intérieur – largeur de passage	remplacement double porte de 2 vantaux de 75 cm accès salle de restauration 1 par un ensemble menuisé à 2 vantaux dont 1 vantail de 90 cm
A	PORTES	Intérieur – largeur de passage	remplacement double porte de 2 vantaux de 62 cm accès escalier de secours par un ensemble menuisé à 2 vantaux dont 1 vantail de 90 cm
A	PORTES	Intérieur – largeur de passage	découpe bas de porte de l'ensemble menuisé 246*268 accès cantine 2 de 5 cm
B	AIDE AU DEPLACEMENT	Extérieur – Guides tactiles et visuels sur la cour 1	guide tactile et visuel facilitant le cheminement extérieur entre les portails d'entrée, les salles de classes, la restauration et les sanitaires

2021

C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	reprise ossature des faux-plafonds
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	reprise carrelage
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	dépose porte existante pour repose
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	dépose et repose urinoirs
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	dépose WC
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	dépose et repose 2 cabines
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	dépose et repose 1 pare-vue
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	fourniture et pose faïence
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	création de cloisons séparatives stratifié compris porte larg. 93
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	création d'un lavabo adapté compris arrivée d'eau + évacuation
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	création d'une cuvette WC compris arrivée d'eau + évacuation
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	mise en place des éléments d'atteinte et d'usage
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	mise en place d'une barre d'appui pour refermer la porte
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	mise en place d'un ferme-porte
C	SANITAIRE	Intérieur – Adaption sanitaire proche classe 9	flash
B	RAMPE ACCES	Extérieur – Entre cour 1 et 2	scarification enrobé
B	RAMPE ACCES	Extérieur – Entre cour 1 et 2	décapage de la terre emprise de la rampe
B	RAMPE ACCES	Extérieur – Entre cour 1 et 2	murs de soutènement rampe
B	RAMPE ACCES	Extérieur – Entre cour 1 et 2	compactage - hérison de pierres concassées compactage + polyane
B	RAMPE ACCES	Extérieur – Entre cour 1 et 2	rampe en béton armé coulée sur terre-plein compris aciers
B	RAMPE ACCES	Extérieur – Entre cour 1 et 2	reprise d'enrobé
B	RAMPE ACCES	Extérieur – Entre cour 1 et 2	création d'un garde-corps
B	RAMPE ACCES	Extérieur – Entre cour 1 et 2	création d'une main courante
B	RAMPE ACCES	Extérieur – Entre cour 1 et 2	création de 4 marches compris BEV, contremarches contrastées, nez-de-marche contrasté
B	RAMPE ACCES	Extérieur – Entre cour 1 et 2	démolition portail + pilastre
B	RAMPE ACCES	Extérieur – Entre cour 1 et 2	reconstruction muret de clôture

2022

C	SANITAIRE	Intérieur – Adapation sanitaire proche classe 9	dépose cloisonnement
B	RAMPE ACCES	Extérieur – Entre cour 1 et 2	création d'un portail
C	AMENAGEMENT	Intérieur – Déplacement/Création CLIS	dépose cloisonnement
C	AMENAGEMENT	Intérieur – Déplacement/Création CLIS	création d'une chape
C	AMENAGEMENT	Intérieur – Déplacement/Création CLIS	reprise enduit + peinture murs + plafond
C	AMENAGEMENT	Intérieur – Déplacement/Création CLIS	création carrelage
A	MOBILIERS	Intérieur – Mobilier adapté salle de restauration	remplacement porte existante par une porte h=200
B	ESCALIER	Extérieur – accès cour 2 entre bâtiment B et C	meubles adaptés salles de restauration
B	ESCALIER	Extérieur – accès cour 2 entre bâtiment B et C	bande d'éveil à la vigilance 1e marche palier R+1
B	ESCALIER	Extérieur – accès cour 2 entre bâtiment B et C	contremarches 1e et dernière marche visuellement contrastées
B	ESCALIER	Extérieur – accès cour 2 entre bâtiment B et C	nez de marches contrastés et non glissants
B	ESCALIER	Extérieur – accès cour 2 entre bâtiment B et C	prolongement main courante gc existant
B	AMENAGEMENT	Intérieur – Classes	main courante sur mur de façade
B	MOBILIERS	Intérieur – Salles de classe	dépose des estrades dans salles de classe
C	ACCOUSTIQUE	Intérieur – Classe 6,7,8,9	meubles adaptés salles de classe
C	RAMPE ACCES	Extérieur - accès cour 3	création de BAFFLES ACOUSTIQUES dans les 4 classes sans dalles de faux-plafonds 600*600
C	RAMPE ACCES	Extérieur - accès cour 3	démolition de la partie basse de la rampe
C	RAMPE ACCES	Extérieur - accès cour 3	chargement en béton partie haute de la rampe
C	MOBILIERS	Intérieur	création d'une rampe en partie basse
			meubles adaptés salles de classe

OGEC Sainte Anne Saint Jean-Baptiste
14 rue de la Liotterie
Le Loroux-Bottereau

Demande d'autorisation de travaux Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

demandeur :

OGEC Sainte Anne Saint Jean-Baptiste
14 rue de la Liotterie
Le Loroux-Bottereau

Mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'école Sainte Anne Saint Jean-Baptiste

14 rue de la Liotterie Le Loroux-Bottereau

Septembre 2016

Notice descriptive d'accessibilité

Présentation du projet

L'école Sainte Anne - Saint Jean-Baptiste est un établissement recevant du public (ERP) de **type R** : établissement d'enseignement et de **type N** : restaurant.

Adresse : 14 rue de la Liotterie Le LOROUX-BOTTIEREAU
section cadastrale **AL**, parcelles n°**402, 951, 410, 601, 603**

L'école se compose de trois bâtiments :

- **Bâtiment A** (restauration en rez-de-chaussée, classes CP/CE1, salle CLUS et salle informatique à l'étage), du **2e** Groupe **Vème** catégorie.
- **Bâtiment B** (école élémentaire), du **1e** Groupe **IVème** catégorie.
- **Bâtiment C** (école maternelle), du **1e** Groupe **IVème** catégorie.

L'établissement comprend 160 élèves en maternelle et 311 en école élémentaire.

Bâtiment A type R configuration enseignement de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Elémentaire 52 enfants
Enseignants 3 enseignants
Personnel 10 personnes

Soit un total de **52** enfants et **13** adultes ; soit **65** personnes.

Bâtiment A type N configuration restauration entre 12h et 14h.

Maternelle 25 enfants
Elémentaire 109 enfants
Enseignants 19 enseignants
Personnel 10 personnes

Soit un total de **134** enfants et **29** adultes ; soit **163** personnes.

Bâtiment B type R

Elémentaire 216 enfants
Enseignants 8 enseignants
Personnel 3 personnes

Soit un total de **227** personnes.

Bâtiment C type R

Maternelle 160 enfants
Elémentaire 54 enfants
Enseignants + ATSEM 9 enseignants + 7 ATSEM

Soit un total de **214** enfants et **16** adultes ; soit **230** personnes.

Le présent projet concerne la mise en accessibilité de l'école.

Le bâtiment A comprend deux niveaux desservis par un escalier intérieur et un escalier extérieur. Le bâtiment B comprend trois niveaux desservis par un escalier intérieur. Deux escaliers extérieurs permettent d'accéder au R+1 depuis les cours 1 et 2. Le bâtiment C comprend un seul niveau.

L'établissement comporte un certain nombre d'espaces considérés en **zone du code du travail**, notamment :

Bâtiment A

- au niveau Rdc
préparations chaudes, bureau/dégagement, légèreté, local entretien, dégagement, laverie, réserve sèche, vestiaire femme, chauffage, sanitaires, cantine enseignants
- au niveau R+1
rangements, SdB, sanitaires, bureaux

Bâtiment B

- au niveau Sous-Sol
Tensemble du sous-sol : local rangements, salle de réunions, atelier, chauffage, dégagement, sanitaires, escalier et ascenseur entre rez-de-chaussée et sous-sol
- au niveau Rdc
espace administration (dégagement, bureau 1, bureau 2, sanitaires), chauffage, local technique, rangements
- au niveau R+1
local technique

Bâtiment C

- salles des professeurs/bureau, réserve/WC, chauffage

L'établissement comporte des **zones accessibles au public** :

Bâtiment A

- au niveau Rdc
salles de restauration élémentaire 1 et 2 et maternelle, dégagement escalier et escalier permettant d'atteindre le R+1
- au niveau R+1
classe 1 et classe CLUS, salle informatique, bibliothèque, dégagement escalier et dégagement classe 1

La circulation verticale (escaliers intérieur et extérieur) est accessible au Public.

Bâtiment B

- au niveau Rdc
classes 1, 2, 3, dégagements, sanitaires, escaliers et ascenseur permettant d'atteindre le R+1
- au niveau R+1
classes 4, 5, 6, A, B, dégagements, sanitaires, rangement

La circulation verticale (escalier intérieur, ascenseur du rez-de-chaussée jusqu'au R+1 et escaliers extérieurs) est accessible au Public.

Bâtiment C

- l'ensemble des classes, salle de motricité, sanitaires, dégagements

Deux accès à l'établissement sont possibles :

L'accès à la cour 1 s'effectue depuis le parking situé au Sud-Ouest de la parcelle, devant le cinéma. Une porte munie d'un verrou permet la gestion de l'entrée à l'établissement. Le deuxième accès se situe au niveau du parking situé au Sud-Est de la parcelle, derrière le cinéma. Il s'effectue par un portail.

Les élèves sont accompagnés de leurs parents pour accéder aux cours de l'établissement.

La présente demande concerne :

- 1 Les cheminements extérieurs jusqu'aux entrées des bâtiments,
- 2 L'accès aux bâtiments,
- 3 Les circulations intérieures horizontales et verticales,
- 4 Les portes et passages,
- 5 Les sanitaires,
- 6 Les équipements des locaux ouverts au public (mobilier),
- 7 Les revêtements des plafonds (acoustique).

① Les cheminements extérieurs jusqu'aux entrées des bâtiments

Les cheminements extérieurs depuis les portes d'accès aux cours jusqu'aux entrées des bâtiments ne sont pas adaptés aux personnes malvoyantes.
Pour circuler entre les cours 1 et 2, il est nécessaire de traverser le bâtiment B. Or celui-ci présente des marches, ne permettant pas la circulation des personnes en fauteuil roulant.

Mesures à prendre :

- système de guidage visuel et tactile facilitant le cheminement extérieur entre les portails d'entrée, les salles de classes, la restauration et les sanitaires (pour l'ensemble des bâtiments et les trois cours).
- signalétique indiquant les entrées des bâtiments, les différentes classes et les sanitaires.
- **demande de dérogation pour impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment : pour circuler entre les cours 1 et 2, les personnes en fauteuil roulant seront accompagnées d'un professeur pour effectuer le déplacement en dehors de l'enceinte de l'école (par le portail entre l'école et le cinéma) .**

② L'accès aux bâtiments

Bâtiment A

L'escalier extérieur permettant d'accéder à l'étage et les marches devant les entrées des salles de restauration ne sont pas adaptés aux personnes malvoyantes. Ces éléments ne permettent pas non plus à une personne en fauteuil roulant d'accéder au bâtiment.

Mesures à prendre :

- démolition des marches d'accès aux salles de restauration élémentaire 2 et maternelle et création d'une rampe accessible à ces deux espaces de 6 et 10% avec garde corps, palier de repos et espace de manoeuvre.
- mise en place d'éléments de sécurité d'usage pour l'escalier (bande d'éveil à la vigilance, contremarches de la première et de la dernière marche contrastées, nez de marches contrastés et non glissants, mains courantes adaptées).

Bâtiment B

- Une rampe d'accès au bâtiment B est présente dans la cour 1. Les escaliers permettant d'accéder à l'étage et les marches d'accès au sous-sol et au rez-de-chaussée ne sont pas adaptés aux personnes malvoyantes.
- La hauteur du garde-corps le long des marches d'accès au sous-sol dans la cour 2 est insuffisante.

Mesure à prendre :

- mise en place d'éléments de sécurité d'usage pour escaliers et marches (bande d'éveil à la vigilance, contremarches de la première et de la dernière marche contrastées, nez de marches contrastés et non glissants, mains courantes adaptées).
- remplacement du garde-corps (hauteur 1,00 mètre).

Bâtiment C

Une rampe d'accès au bâtiment C est présente dans la cour 2. Dans les cours 2 et 3, des marches donnent directement accès aux classes 3, 7,8,9, aux sanitaires et aux dégagements. Elles ne sont pas adaptées aux personnes malvoyantes.

Mesures à prendre :

- démolition des marches d'accès aux classes 8,9, dégagement et sanitaires côté cour 2 et création d'une rampe accessible à ces espaces. Une rampe est également créée pour accéder à la salle de repos des ASEM (à transformer en CLUS). Les rampes ont une pente de 10% avec palier de repos, espace de manoeuvre et garde corps.
- pour les cours 2 et 3, mise en place d'éléments de sécurité d'usage pour escaliers et marches conservées et créées (bande d'éveil à la vigilance, contremarches de la première et de la dernière marche contrastées, nez de marches contrastés et non glissants, mains courantes adaptées).

③ Les circulations intérieures horizontales et verticales

Bâtiment A

- Des marches sont présentes entre les deux salles de restauration élémentaires 1 et 2 et entre la salle de restauration élémentaire 2 et le dégagement sur escalier. Les salles de restauration 1 et 2 sont considérées comme un même espace. La création de la rampe d'accès extérieure aux salles de restauration élémentaire 2 et maternelle permettra aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à ces deux salles.

- Néanmoins l'ensemble des marches n'est pas adapté à des personnes malvoyantes.
- L'escalier intérieur permettant d'accéder au R+1 est intégré dans la zone du code de travail. Aucune mesure n'est à prévoir sur cette circulation verticale.

Mesures à prendre :

- mise en place d'éléments de sécurité d'usage pour les marches (bande d'éveil à la vigilance, contremarches de la première et de la dernière marche contrastées, nez de marches contrastés et non glissants, mains courantes adaptées).

Bâtiment B

- Sous-sol : réaménagement d'une partie du local rangements en espace bibliothèque (actuellement bâtiment A) et salle de repos des ASEM (actuellement bâtiment C). Une marche est présente entre le dégagement ascenseur et la salle de réunion, ne permettant pas l'accès à la bibliothèque aux personnes en fauteuil roulant.
- Rez-de-chaussée : les marches intérieures donnant accès à la cour 2 et l'escalier intérieur desservant l'ensemble des niveaux ne conviennent pas aux personnes malvoyantes.

Mesures à prendre :

- ouverture de l'ensemble du sous-sol au Public (actuellement en zone non accessible au Public), hormis atelier et chauffage.
- création d'une rampe d'accès de 10% au sous-sol entre le dégagement ascenseur et la salle de réunion avec palier de repos.
- mise en place d'éléments de sécurité d'usage pour escalier et marches (bande d'éveil à la vigilance, contremarches de la première et de la dernière marche contrastées, nez de marches contrastés et non glissants, mains courantes adaptées.)

Bâtiment C

- Des marches relient le dégagement des salles de classe maternelles aux salles de classe élémentaires. Elles ne sont pas adaptées aux personnes en fauteuil roulant.
- La salle de repos des ASEM est transférée dans le sous-sol du bâtiment C et remplacée par la salle de classe CLUS, accessible depuis une rampe extérieure (cf. projet accès au bâtiment C). L'espace existant présente une différence de niveau de 5cm.

Mesures à prendre :

- démolition des marches entre les dégagements et création d'une rampe d'accès de 6% avec palier de repos et espace de manoeuvre.
- réalisation d'une chape de 5 cm dans la future classe CLUS permettant d'avoir un niveau intérieur accessible.

④ Les portes et passages

Bâtiment A

- Les accès à la salle de restauration 1 au rez-de-chaussée et à l'escalier de secours à l'étage s'effectuent par une double porte à 2 vantaux avec une largeur de passage utile pour un vantail inférieure à 77 cm (dimension minimum autorisée dans un ERP existant).

Mesures à prendre :

- remplacement des doubles portes à 2 vantaux par un ensemble menuisé à 2 vantaux dont un vantail de 90 cm.

Bâtiment B

- Rez-de-chaussée : la largeur de passage utile entre le dégagement des classes et le sas du sanitaire adapté est inférieure à 90 cm.
- Étage : l'accès à la salle de classe CM1b (classe 6) s'effectue par une double porte à 2 vantaux avec une largeur de passage utile pour un vantail inférieure à 77 cm (dimension minimum autorisée dans un ERP existant).

Mesures à prendre :

- Rez-de-chaussée : création d'un frangement pour atteindre une largeur de passage utile de 90 cm.
- Étage : remplacement de la double porte à 2 vantaux par un ensemble menuisé à 2 vantaux dont un vantail de 90 cm.

Bâtiment C

- Les classes 8 et 9 présentent des portes avec une largeur de passage utile inférieure à 77 cm (dimension autorisée dans un ERP existant) en raison des systèmes anti-pince-doigt.
- L'accès aux classes 6 et 7 s'effectue par une double porte avec une largeur de passage utile pour un vantail inférieure à 77 cm (dimension minimum autorisée dans un ERP existant).

Mesures à prendre :

- remplacement des portes par des portes avec une largeur de passage utile de 80 cm (largeur admissible pour un ERP existant) et des systèmes anti-pince-doigt intégrés.
- remplacement de la double porte à 2 vantaux par un ensemble menuisé à 2 vantaux dont un vantail de 90 cm.

⑤ Les sanitaires

Bâtiment B

- Les sanitaires du sous-sol et de l'étage du bâtiment sont accessibles.
- Rez-de-chaussée : l'extension destinée aux sanitaires (nord du bâtiment) présente un sanitaire non conforme aux réglementations d'accessibilité (cuvette trop éloignée du mur et absence d'éléments d'atteinte et d'usage).

Mesures à prendre :

- déplacement du rez-de-chaussée :
- mise en place d'éléments d'atteinte et d'usage.

Bâtiment C

- Le bâtiment C ne présente de pas sanitaires conformes aux règles d'accessibilité handicapé.

Mesure à prendre :

- aménagement d'un sanitaire adapté accessible depuis l'intérieur et l'extérieur du bâtiment dans l'espace sanitaires existant (proche classe 9).

⑥ Équipements des locaux ouverts au Public (mobilier)

Bâtiment A

- Rez-de-chaussée : les salles de restauration ne présentent pas d'emplacements réservés aux personnes en fauteuil roulant.
- Étage : la bibliothèque est transférée dans le sous-sol du bâtiment B, la classe CLJS dans le bâtiment C et la salle informatique est supprimée.

Mesures à prendre :

- mise en place de tables à hauteur accessibles dans les salles de restauration élémentaire 2 et maternelle avec espaces de manoeuvre.
- mise en place d'un équipement informatique mobile circulant dans les différentes classes de l'établissement.

Bâtiment B

- Les salles de classes ne présentent pas d'emplacements réservés aux personnes en fauteuil roulant
- La présence d'estrades dans certaines classes au rez-de-chaussée et à l'étage gêne l'accès au tableau par une personne en fauteuil roulant.
- Dans la cour 1, les lavabos situés à proximité de l'entrée principale sous l'extension ne respectent pas les normes d'accessibilité.

Mesures à prendre :

- mise en place de tables à hauteur accessibles dans les classes avec espaces de manoeuvre.
- mise en place d'estrades mobiles.
- création d'un lavabo adapté avec éléments d'atteinte et d'usage.

Bâtiment C

- Les salles de classes ne présentent pas d'emplacements réservés aux personnes en fauteuil roulant.

Mesure à prendre :

- mise en place de tables à hauteur accessibles dans les classes avec espaces de manoeuvre.

⑦ Revêtement des plafonds (acoustique)

Bâtiment C

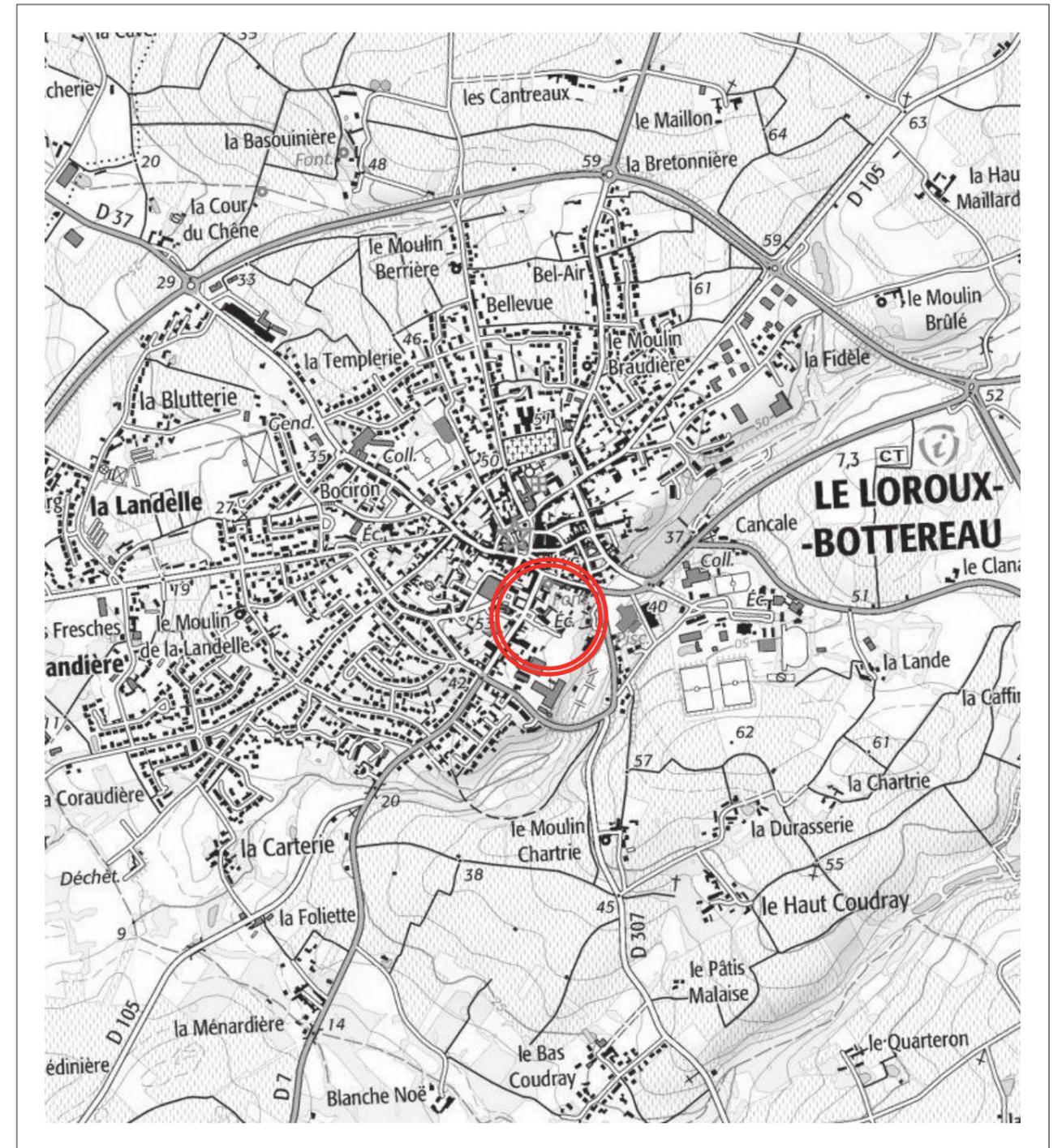
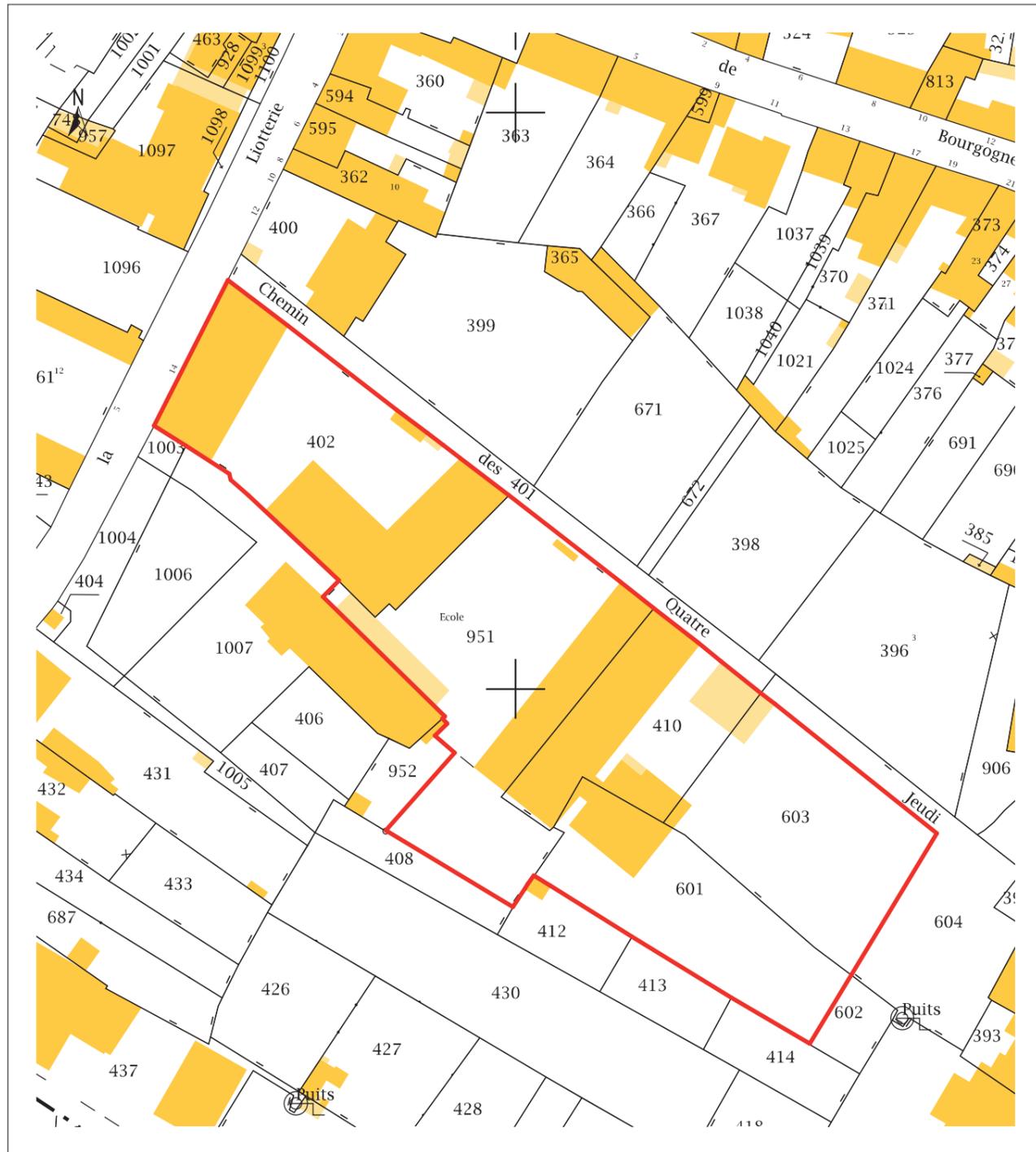
- Les salles de classes 6, 7, 8 et 9 ne respectent pas les valeurs réglementaires acoustiques.

Mesure à prendre :

- traitement acoustique (baffles acoustiques ou dalles faux-plafond acoustiques).

CONCLUSION DEMANDE DE DÉROGATION :

Une demande de dérogation en raison d'une situation financière délicate et pour une impossibilité technique relative à l'environnement du bâtiment (passage de véhicules), le maître d'ouvrage ne pourra pas créer la rampe (III. p 34 et 35) pour circuler entre les cours 1 et 2 : les personnes en fauteuil roulant seront accompagnées d'un professeur pour effectuer le déplacement en dehors de l'enceinte de l'école (par le portail entre l'école et le cinéma).



OGEC STE ANNE / ST JEAN-BAPTISTE

14 Rue de la Liotterie
44430 - LE LOROUX-BOTTEREAU

**REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ
SITUATION
1:1 000; 1:25 000**

06/12/2017



2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATLZ/Benoît Cudelou

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.